



Trois articles de la Charte de la langue française touchent les technologies de l'information : les articles 52.1 et 205.1 visent à protéger le droit des consommateurs en obligeant à offrir la version française des logiciels, lorsqu'elle existe; l'article 141,9^o vise à protéger le droit des travailleurs en prescrivant aux entreprises employant cinquante personnes ou plus de généraliser l'utilisation du français dans les technologies de l'information.

Que signifie l'expression « technologies de l'information »?

Il s'agit de l'ensemble du matériel, des logiciels et des services utilisés pour la collecte, le traitement et la transmission de l'information.

Le *matériel* comprend notamment les claviers, imprimantes, télécopieurs et autres périphériques d'entrée ou de sortie des données.

Par *logiciels*, on entend les logiciels d'application (traitement de texte, par exemple), mais aussi les systèmes d'exploitation et autres progiciels, gestionnaires de réseaux, outils de développement, didacticiels et pilotes de périphériques.

Enfin, les *services* sont principalement ceux qui sont offerts dans les sites Web pour accéder à des bases de données, faire des transactions commerciales, échanger des documents de toutes sortes, obtenir du soutien technique, etc. Par exemple, ces services peuvent faire appel à la reconnaissance vocale, à l'animation vidéo ou aux écrans tactiles. Ils correspondent souvent à la version automatisée de services fournis autrefois de manière plus personnalisée.

Qu'entend-on par des technologies de l'information « en français »?

Il s'agit du *matériel* qui porte des inscriptions en français sur les boutons de commande ou les touches de clavier, qui offre, le cas échéant, un affichage électronique en français et qui peut produire tous les signes diacritiques (accents, cédille, tréma) du français.

Ce sont les *logiciels* qui offrent une interface utilisateur en français, c'est-à-dire des menus, des commandes, des boîtes de dialogue, de l'aide et des messages en français.

Et les *services* en français sont ceux qui offrent une interface utilisateur en français, y compris des enregistrements sonores ou des options de réponse vocale en français, qui permettent effectivement d'utiliser ces services en français.

C E Q U ' I L F A U T S A V O I R

a) sur les droits des consommateurs :

Tout logiciel distribué, vendu au détail, loué, offert en vente, en location ou autrement sur le marché québécois doit être disponible en français, à moins qu'il n'en existe aucune version française. Les logiciels peuvent aussi être disponibles dans d'autres langues que le français pourvu que la version française soit accessible dans des conditions au moins aussi favorables. De plus, les articles 51, 52, 55 et 57 précisent les éléments de tout produit dont le texte ou les inscriptions doivent être en français : l'**emballage**, les **étiquettes**, le **mode d'emploi**, le **certificat de garantie**; les **catalogues**, les **brochures**, les **dépliants** et autres publications de même nature; les **bons de commande**, les **factures**, les **reçus**; enfin, l'**affichage** ayant trait à ces produits.

Les concepteurs, les fabricants, les distributeurs et les commerçants ont donc l'obligation d'offrir au public les logiciels en français, lorsqu'il en existe une version dans cette langue. Si cette version n'existe pas, l'emballage et la documentation qui l'accompagne doivent quand même comporter du français, conformément à l'article 51.

(Pour plus amples renseignements, voir les dépliants 5a et 5b de la série sur la langue du commerce et des affaires).

b) sur les droits des travailleurs :

Le droit reconnu de travailler en français au Québec est protégé par les dispositions de la Charte portant sur la langue du travail et la francisation des entreprises. En effet, le chapitre sur la francisation des entreprises oblige toute entreprise qui emploie cinquante personnes ou plus au Québec à généraliser l'utilisation du français, y compris dans les technologies de l'information (article 141, 9^o).

Les employeurs ont donc le devoir d'installer tout matériel ou logiciel en français aux postes de travail de leur personnel afin qu'il puisse y avoir accès normalement. Il en est de même des documents reproduits et des bases de données installées dans le site intranet de l'entreprise. Chaque entreprise aurait donc avantage à adopter une politique d'achat et de développement des

technologies de l'information en français où elle formulerait clairement ses exigences linguistiques à ses fournisseurs.

(Pour plus amples renseignements, voir le dépliant *Travailler en français*).

c) sur la langue des sites Web des entreprises québécoises :

Les entreprises qui emploient cinquante personnes ou plus au Québec doivent utiliser le français dans leurs communications avec l'Administration, la clientèle, les fournisseurs, le public et les actionnaires (article 141, 5^o).

Par ailleurs, l'Office considère que toute entreprise ayant une adresse au Québec est visée par l'article 52 qui s'applique à toute documentation publicitaire offerte au public par une entreprise ayant un établissement au Québec. La publicité commerciale qui se trouve dans les pages Web des entreprises doit avoir une version en français à moins qu'elle ne soit visée par l'une des exceptions prévues au règlement.

Dans le cas des applications Web, les entreprises de plus de cinquante employés sont tenues de respecter l'article 141,9^o en offrant au moins une interface en français. De plus, dans le cas du commerce électronique, toute entreprise ayant une adresse au Québec est tenue de respecter les articles 51, 52, 55 et 57 pour informer adéquatement le consommateur et faire en sorte que la transaction électronique puisse se dérouler au moins en français (bons de commande, factures, reçus et quittances).

d) sur les obligations des fournisseurs de l'Administration québécoise :

L'Administration québécoise applique une *politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information* qui repose sur deux principes :

- les communications échangées entre l'Administration et les citoyens doivent respecter toutes les caractéristiques du français;
- les postes de travail informatisés de son personnel, de même que ceux des spécialistes, doivent permettre une utilisation maximale du français.

(Pour plus amples renseignements, voir le dépliant *Le français dans l'Administration*).



NOUS POUVONS VOUS ÊTRE UTILES

*Vous vous posez
les questions suivantes ?*

- Tel logiciel existe-t-il en version française?
- La version française de votre logiciel est-elle compatible avec d'autres logiciels?
- Comment configurer votre pilote de clavier pour tirer le meilleur parti du clavier normalisé?
- Quel terme français désigne tel nouveau concept relatif à Internet?
- Quel code de commande vous permet d'obtenir telle imprimante en français?
- Comment améliorer vos processus d'achat et de développement des technologies de l'information en français?
- Comment planifier la francisation de votre matériel et de vos logiciels?

*Des spécialistes de la francisation
des technologies de l'information
peuvent y répondre !*

**L'Office québécois de la langue française
vous offre aussi des outils précieux pour
les technologies de l'information :**



Produits informatiques
en français

Cette base de données recense les produits informatiques (matériel et logiciels) disponibles en français au Québec. Avant d'acheter un produit, ou quand on vous dit qu'il n'est pas offert en français, consultez PIF.



Banc d'évaluation
technolinguistique

Le banc d'évaluation technolinguistique évalue les logiciels et le matériel. Les caractéristiques du français sont vérifiées en tenant compte des normes et des standards établis. Les résultats de Bétel sont diffusés dans le site de l'Office.



Cet outil met à votre disposition un ensemble de données réunies sous forme de fiches bilingues (français-anglais), dans lesquelles vous trouverez l'essentiel de la terminologie actuelle des technologies de l'information. Un moteur de recherche en facilite la consultation.

Dictionnaire d'Internet, de l'informatique et des télécommunications

Pour trouver l'équivalent français d'un terme anglais, la signification d'un mot ou la manière de l'employer dans une phrase, voilà le dictionnaire qu'il vous faut! En vente dans les librairies (Les Publications du Québec, 2001, 1446 pages).



Le grand
dictionnaire
terminologique

Le grand dictionnaire terminologique contient 3 000 000 de termes français, leur définition et leur équivalent anglais dans de nombreux domaines de spécialité. Ouvrage de référence indispensable et gratuit dans Internet au www.oqlf.gouv.qc.ca

**Consultez la section
Technologies de l'information,
sous la rubrique Ressources
de la page d'accueil de notre site !**

**N'hésitez pas : pour toute question,
communiquez avec nos spécialistes.**

Service de la francisation des entreprises et des technologies de l'information
Office québécois de la langue française
125, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X4
Téléphone : (514) 873-8268
Télécopie : (514) 864-3948
Courriel : olf-sfeti@oqlf.gouv.qc.ca

Merci
Pour en savoir plus
sur nos publications et
la gamme de nos services,
demandez le dépliant

***Les publications et
les services de l'Office***

Pour tout renseignement
en ligne sur la Charte ou
l'Office québécois de
la langue française :

www.oqlf.gouv.qc.ca

Office québécois
de la langue
française

Québec

2005.06-2157

*les technologies
de l'information*

**je clique
en français**

**Concevoir, distribuer, vendre,
acheter et utiliser en français
les technologies de l'information
(matériel, logiciels, sites Web)**

Québec